

Délibération n°2018-06-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	67
Pouvoirs	8
Votants	75

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 3 décembre 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Robert Gantheil est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Philippe Pelat	Philippe Brugère	à	Jean-Pierre Saugeras
Véronique Bénazet	à	Fabienne Garnerin	Eric Cheminade	à	Valérie Sérrurier
Philippe Exposito	à	Jean-Pierre Guitard	Henri Granet	à	Jean-François Michon
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Michel Bourzat (Raymonde Fayette) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- **Élus absents et non-représentés :**

Françoise Béziat, Jean Bilotta, Jean-Marc Bodin, Jean-Pierre Bodeveix, Eric Bossaert, Jean-Paul Bourre, Robert Bredèche, Daniel Caraminot, Gilles Chazal, Christine Da Fonseca, Marc Fournand, Pierre Fournet, Frédérique Fraysse, Annie Gonzalez, Baptiste Galland, Xavier Gruat, Dominique Guillaume, Chantal Guivarch-Paisnel, Martine Leclerc, Cécile Martin, Dominique Miermont, Christiane Monteil, Nathalie Peyrat, Marie-Hélène Pommier, Marc Ranvier, Michel Saugeras, Jean-Michel Taudin.

GEMAPI : mise en place d'une déclaration d'intérêt général pour la période 2019-2023

Le président explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation du programme 2019-2023 de gestion des cours d'eau.

Le programme de gestion comprend différentes natures d'opérations : travaux, études, appui technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, formations et communication.

Le programme vise à améliorer l'état des masses d'eau afin de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et afin de faciliter les usages de l'eau ; « bien commun de la nation ».

Le programme a été réalisé, en 2018, en concertation avec un grand nombre d'acteurs institutionnels et socio-professionnels du territoire.

Il a reçu la validation du comité de pilotage et de la commission « GEMAPI » les 20 et 28 novembre 2018.

Dans un contexte de changement climatique où les pressions exercées sur les ressources et sur les milieux s'intensifient, ce programme ambitieux et novateur donne au projet de territoire une portée environnementale majeure, indispensable au maintien à long terme des activités économiques et sociales.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par l'article n°240 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

Vu le rapport d'étude réalisé par la commission « GEMAPI »,

Considérant la durée du programme de travaux sur les cours d'eau établi sur cinq ans (art. L215-15 CE), l'estimatif prévisionnel d'un montant de 3 452 264 € hors taxes et le soutien prévisionnel des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 1 abstention et 74 voix pour, le conseil communautaire :

- **SOLLICITE** monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des opérations d'aménagement et de gestion des cours d'eau ;
- **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires financiers susceptibles de participer ;

Délibération n°2018-06-08

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 019-200066744-20181213-20180608-DE

- **AUTORISE** monsieur le président à signer tous documents relatifs à la mise en place de la DIG.

A la majorité	
Votants	75
Pour	74
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 13 décembre 2018

Le président,
Pierre Chevalier

